

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DE
LA SÉCURITÉ

DIRECTION CENTRALE DES MAFES

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail / Démocratie - / Aix

DECRET N° 8703 du 24/03/81,

Portant nomination des Officiers de
l'Armée Populaire Nationale au titre
de l'Année 1987.

/E PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DÉFENSE ET DE LA
SÉCURITÉ.

VISAS:-

- VU:- La Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU:- La Loi 176/84 du 7/10/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84, Portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
VU:- La Loi 17/61 du 16/1/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/6/69, modifiant la Loi 11/66 du 22/6/66, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/8/70, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/6/72, Portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
VU:- Le Décret 704357 du 25/11/70, Portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
VU:- Le Décret 744355 du 23/6/74, Portant création du Comité de Défense ;
VU:- Le Décret 844856 du 3/8/84, Portant nomination du Premier Ministre ;
VU:- Le Décret 844936 du 25/10/84, Portant Création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
VU:- Le Décret 844938 du 25/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

D.C.F.-

- VU:- Le Décret 854260 du 5/6/83, déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
VU:- Le Décret 8641172 du 10/12/86, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
VU:- Le Décret 8641173 du 10/12/86, Portant Organisation des Intérieurs des Membres du Gouvernement ;

- VU:- Le Décret 86/877 du 18/07/86, sur la prise d'effet des Avancements et Reclassements, notamment en son Article 1er ;
- VU:- Le Décret n°87/001 du 02/01/87, Portant Inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1987 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

SECRET

Article I:- Sont nommés à titre définitif pour compter du 1er Avril 1987 (2EME TRIMESTRE 1987).

POUR LE GRADE DE COLONEL

I.- DIRECTIONS DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
FORMANT CORPS

TRANSMISSIONS

Lieutenant-Colonel:- ZOULA (Gustave) - C.S.

II.- COMMANDEMENT LOGISTIQUE DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE:

ADMINISTRATION:

Lieutenant-Colonel:- NGUANGA (Ezaze) - D.C.I. ✓

III.- COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE:

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU

ADMINISTRATION SANTE:

Capitaine de Frégate:- NTSA (Benjamin) - B.N.02

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

IV.- TROUPES DE RESERVE MINISTERIELLE:

GENIE:

Commandant :- NGATSE (Fidèle-François) - R.G.

V.- TROUPES SPECIALES:

Commandant :- BAOUIDI-NGOMA (François) - B.S.M. ✓

VI.- COMMANDEMENT LOGISTIQUE DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE:

MATERIEL:

Commandant :- TSONGA (Richard) - DCACEB

VII.- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR:

PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE:

Commandant :- NDAMBA (Gabriel) - BA 01/20

VIII.- COMMANDEMENT DES FORCES DE SECURITE PUBLIQUE:

Commandant :- EPOUERY (Eugène) - F.S.P.

POUR LE GRADE DE COMMANDANT:

I./- TROUPES DE RESERVE MINISTERIELLE:

- ARME BLINDEE ET CAVALERIE:

Capitaine:- NABIO (Robert) - 1er R.B.

II./- TROUPES SPECIALES:

- INFANTERIE:

Capitaine:- MAVOUNGOU (Jean-Moïse Aimé) - R.A.H.

III.- COLLS ET CENTRES D'INSTRUCTION:

ARME BLINDEE ET CAVALERIE:

Capitaine:- DJCUMBI (Auguste) - C.S.

GENIE:

Capitaine:- KOUSSO-GABIO (Victor) - C.S.

POLITIQUE:

Capitaine:- SOLO (Anatôle) - C.I./MAK.

IV.- COMMANDEMENT LOGISTIQUE DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE

A./- GENIE:

Capitaine:- MAGNOUNGOU (Olivier-Lory) - D.C.C.F ✓

B./- MATERIEL:

Capitaines:- GALLO (François) - DCACEB

MAHOUATA (Laurent) - DCACEB

C./- ADMINISTRATION:

Intendance:

Capitaine:- MISSAMOU-ZOU (Ange) - D.C.I. ✓

ANTE:

Capitaines:- NKIRUUA -BONGA (Lambert) - H.C.A.

NKELETELA-BIBOUSSI-BAKABOULA (Jean-Baptiste) H.C.A.

V.- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE:

A./- ARME BLINDEE ET CAVALERIE:

Capitaines:- NGOUAMA (Benôit) - Z.M.4

B./- ARTILLERIE:

Capitaines:- TCHIBINDA (Pascal) - 3°RIM/ZAB

OSSA Jean-Daniel - Z.M.2

C./- POLITIQUE:

Capitaine :- SINGA-BWOZOCK (Adrien) - 3°RIM/ZAB

VI.- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR:

A./- PERSONNEL NAVIGANT:

Pilote de Chasse:

Capitaine:- ONONGO (Roland) - B1 01/20

B./- PERSONNEL NON NAVIGANT SERVICE GENERAL

POLITIQUE:

Capitaine:- D. ANTOU (Jean) - B1 01/20

VII./- COMMANDEMENT DES FORCES DE SECURITE PUBLIQUE:

Capitaines:- DANGAL (Damien) - F.S.P.
NTSIETE (Gabriel) - " "

VIII./- DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE D'ETAT:

Capitaines:- OCCO (Samuel) - D.G.S.E.
TSOUBA Jean - " "

IX./- COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE:

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE:

COMMANDEMENT

Lieutenant de Vaisseau:- LOEMBA (Pascal) - B.N.02

TRANSMISSIONS:

Lieutenant de Vaisseau:- MIZELE (Raymond) - B.N.02

SCIENCES HUMAINES:

Lieutenant de Vaisseau:- OESOUALA (Alexandre) - B.N.02

ADMINISTRATION:

Lieutenant de Vaisseau:- VOUIDIBIO (Jean-Pierre) - B.N.02

Article II:- Conformement aux dispositions du Décret n° 86/877 du 18/07/1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

...../.....5.-

Article III:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République ~~Républicain du Congo~~ ~~et~~ ~~publié~~ partout où besoin sera. /.-

Fait à BRAZZAVILLE, Le 24 MARS 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité;

Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ; Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ange-Edouard POUNGUI.-

ITIRI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-